

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF257

présenté par

Mme Lorho, M. Allisio, M. Boulogne, M. Dessigny, M. Fouquart, M. Christian Girard,
M. Gonzalez, M. Lottiaux et Mme Marais-Beuil**ARTICLE 45****ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'état de l'application des mesures d'obligations de quitter le territoire délivrées par la préfecture.

Il doit permettre de mesurer le taux de respect de cette mesure administrative et de déterminer l'évolution du nombre de séjours irréguliers sur notre territoire.

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes ayant effectivement quitté le territoire à la suite d'une OQTF au cours de l'année 2024. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre des personnes ayant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire au cours de l'année 2024.

Périodicité : annuelle.